

Avant examiné les rapports du Secrétaire général sur le projet de programme relatif à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté² et sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement³,

Prenant acte de la proposition du Secrétaire général, présentée comme suite à la résolution 49/110 du 19 décembre 1994, tendant à ce que l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté ait pour thème "La pauvreté peut et doit être éliminée partout dans le monde",

A. Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996)

1. Invite instamment tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, et tous les autres protagonistes de la société à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996);

2. Réaffirme que les activités à prévoir pour la célébration de l'Année devront être entreprises à tous les niveaux et que le système des Nations Unies devrait prêter son assistance en vue de faire prendre plus largement conscience aux États, aux décideurs et à l'opinion publique internationale du fait que l'élimination de la pauvreté pose un problème complexe et multidimensionnel et qu'elle revêt une importance fondamentale pour le renforcement de la paix et la réalisation d'un développement durable;

3. Décide que les activités entreprises durant l'Année devront avoir pour but d'appuyer une action soutenue à plus long terme visant à mettre en oeuvre intégralement et efficacement les engagements pris, les recommandations faites et les mesures décidées ainsi que les dispositions de base déjà convenues lors des grandes conférences des Nations Unies qui ont eu lieu depuis 1990, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social¹ et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

4. Décide également que, afin de réaliser l'objectif consistant à éliminer la pauvreté, les activités entreprises durant l'Année, à tous les niveaux, devront s'inspirer des principes suivants, entre autres :

² A/50/551.

³ A/50/396.